

Coexister sur les sentiers polyvalents

Un défi humain!



Présentation par Diane Pilon, coordonnatrice aux communications et aux événements pour le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

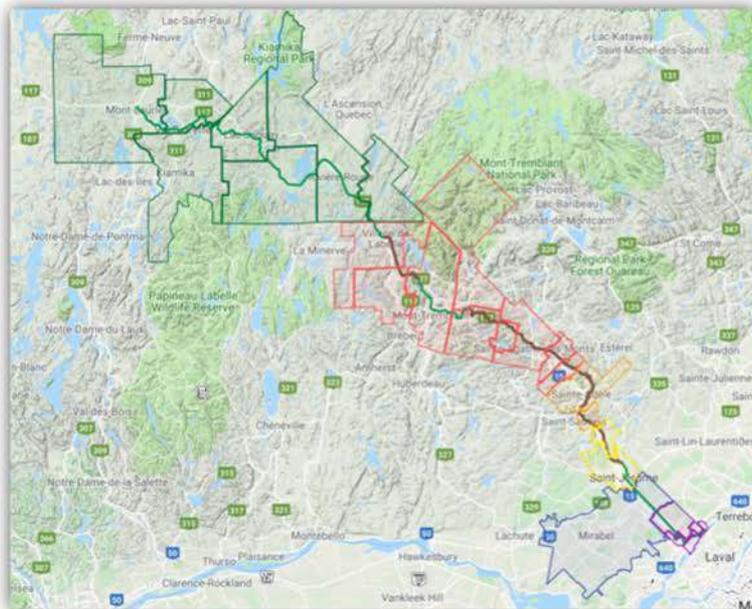


Le P'tit Train du Nord

234 km

6 MRC

26 municipalités



Le défi de la sensibilisation

VS
la coercition

Changer les comportements

Bienveillance et empathie

Habitude et attitude à adopter

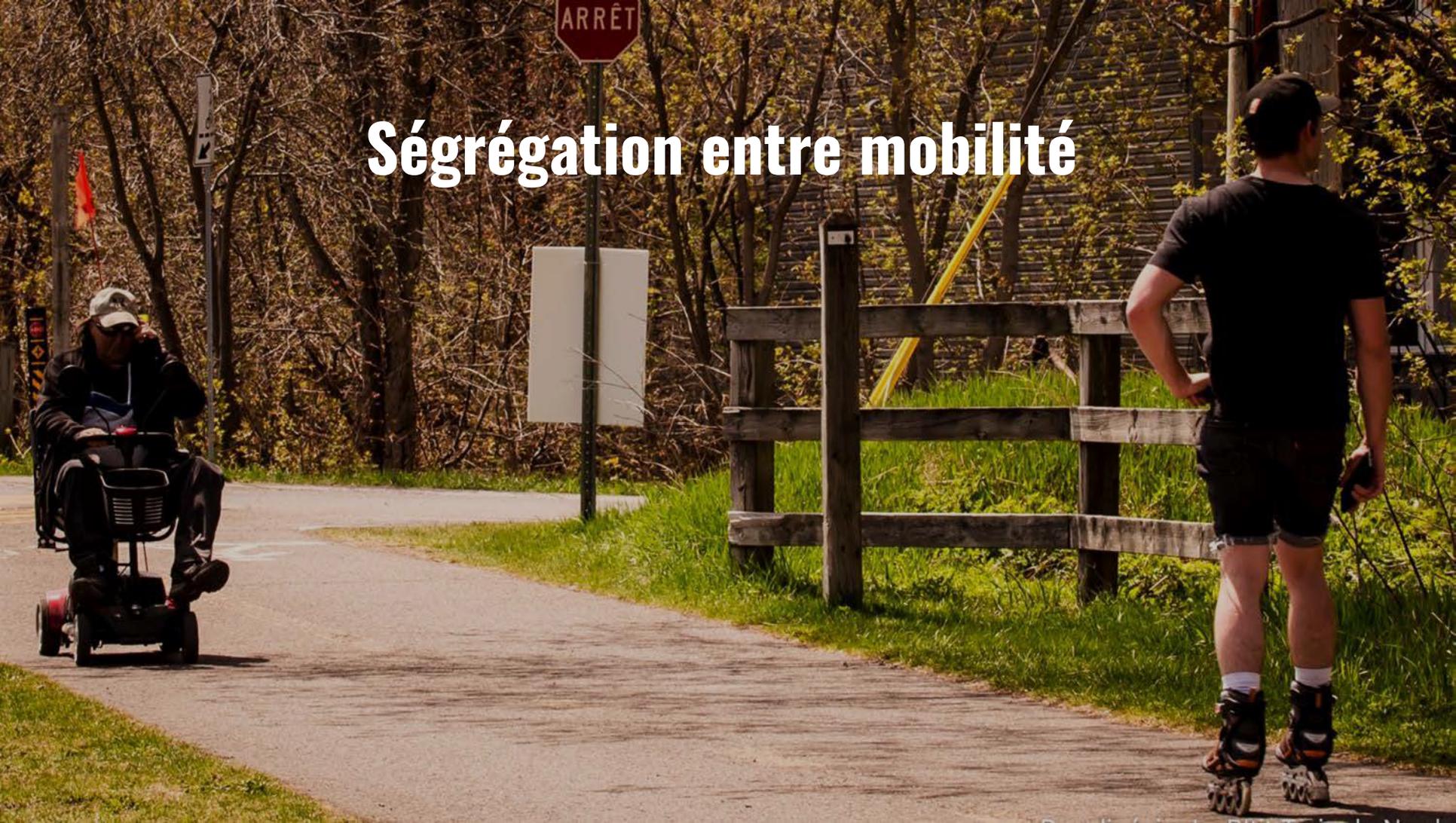
Ségrégation entre les sports, difficile de coexister





Ségrégation entre les types de cyclistes

Ségrégation entre mobilité



Que du monde qui joue dehors

- amateurs de plein air
- amateurs de sports extérieurs
- adeptes du grand air
- amoureux du réseau
- amis des grands espaces
- friands d'air pur
- contemplatifs actifs
- +++++

Le 80/20

**Pour 80 % tout va bien, les gens coopèrent
20 % ça ne va pas, les gens jugent, résistent, ne suivent pas les règles**

CLAN DES GROGNONS ?



LE CLAN DES ZENS ?



Changement du sens des marcheurs sur Le P'tit Train du Nord



*Ministère
des Transports*

Québec



Chronologie des événements

1. Nous constatons de la confusion chez les usagers

- ▶ Car les règlements diffèrent de villes en villes sur les 234 KM
- ▶ Car aucun règlement officiel de loi n'existe pour les sens des marcheurs sur les voies cyclables
- ▶ Car tous les réseaux cyclables du Québec n'appliquent pas la même réglementation
- ▶ De ce fait, nous recevons beaucoup de plaintes et de commentaires de la part des usagers qui ne savent pas dans quel sens les piétons devraient circuler

2. Suite à des demandes d'assureurs, d'avocats ou de coroners lors de litiges dans le cadre de poursuite suite à des accidents

- ▶ La question qui revient toujours
 - ▶ Qui fait les normes ?
 - ▶ Qui établi des standards ?
 - ▶ Recevez-vous des recommandations ?

Sens des marcheurs: quelle direction adopter ?

2019-2020/ analyse

Code d'éthique: Incitation pour les piétons à circuler à gauche: en sens inverse des cyclistes. Cette pratique vise à ce qu'il y ait un contact visuel entre les différents types d'utilisateurs.

Cas de figure:

- Blainville: 75% vélo, 25% piéton, milieu urbain = cohabitation difficile sur l'ensemble du tronçon car beaucoup d'accès latéraux
- Val-David: 65% vélo, 35% piéton, village = cohabitation difficile dans le noyau villageois (++) de la gare au Parc Régional)
- Mont-Tremblant: 80% vélo, 20% piéton, combinaison village + boisé = cohabitation difficile par la vitesse et la non-prévoyance des vélos, difficulté de sensibiliser à la présence de piétons/coueurs, beaucoup de circulation piétonne secteur Lac Mercier et au Parc des Voyageurs, moins de visibilité des piétons dans les secteurs éloignés des centres

À considérer:

- 1) Vélo Québec se dit en faveur d'une circulation de tous les utilisateurs à droite en les incitant sans les obliger.
- 2) Les membres du réseau de l'ARCQ sont mitigés: 50/50 en faveur sens inverse/sens identique
- 3) Si une poursuite est liée à un incident issu d'une mauvaise cohabitation, les coroners chercheront à établir quelles sont les normes et comment celles-ci sont-elles appliquées sur la piste
- 4) Le PTDN doit statuer sur la mise aux normes du code d'éthique: sur quoi s'appuyer ?

L'avis technique du MTQ pour les pistes polyvalentes :



1- Piste cyclable. Cet aménagement est dédié aux vélos. Les piétons y sont souvent admis, mais ils n'y sont pas prioritaires et devraient marcher face à la circulation cyclable pour leur sécurité et s'écarter sur l'accotement au besoin. Il n'y a pas de signalisation et de marquage normés dédiés au piéton sur une piste cyclable. Dans certaines municipalités, le piéton peut être autorisé par la réglementation municipale à circuler sur la piste cyclable. Le sens de la circulation pour le piéton peut alors être enclenché dans le règlement. Dans ce cas, tel que mentionné, le sens de la circulation devrait être face aux cyclistes, mais il n'y a pas d'obligation pour la municipalité de prescrire la circulation en sens inverse pour le piéton.

2- Piste polyvalente. Cet aménagement est pour, notamment, les piétons et les cyclistes. Les voies sont généralement plus larges que la piste cyclable (0,5 m de plus par direction) et le piéton devrait y circuler dans le même sens que les cyclistes. Il appartient alors au plus rapide (normalement le cycliste) d'effectuer son dépassement de façon sécuritaire. La signalisation reconnaît l'usage combiné piéton/cycliste par le panneau P-120-11 prévue au Tome V. Signalisation axiale, du ministère des Transports et le marquage indique le sens de la circulation, qui est le même pour les deux types d'usagers. Il est recommandé de limiter le marquage à une ligne axiale qui donne l'image d'une route alors que l'espace de circulation est partagé entre le cycliste et le piéton.

Vous pouvez vous référer à votre municipalité pour savoir ce qu'il en est de la réglementation en vigueur.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Yvan Langlois, ing. M. Sc.

Chief du secteur des normes
Direction des normes et documents d'ingénierie
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation

Ministère des Transports
800, place D'Yerville, 15e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : (418) 643-0800, poste 22453

L'avis technique de Vélo Québec pour une bonne cohabitation entre les cyclistes et les piétons :

Avis technique de Vélo Québec

Afin d'inciter les usagers à adopter un comportement sécuritaire et courtois envers les autres, il est recommandé :

- d'inciter, sans obliger, les usagers à circuler à droite du sentier ;
- de rappeler aux cyclistes qu'ils doivent :
 - s'attendre à la présence de piétons ;
 - circuler à une vitesse modérée en présence de piétons ;
 - prévoir que les piétons et les autres cyclistes puissent changer de trajectoire.

Cette attitude attentive des cyclistes envers les piétons et cette façon de partager l'espace entre les différents usagers correspondent à l'esprit du principe de prudence (article 3.1) et de la rue partagée (section II), qui ont été inclus au Code de la sécurité routière (CSR) en 2018.

Pour inciter les usagers à adopter les comportements attendus :

- installer un panneau « trajet obligatoire pour piétons et cyclistes » (P-120-11) à chaque accès au sentier ;
- lorsque le sentier est asphalté :
 - ne pas marquer de ligne de centre, sauf dans les courbes raides et aux approches des intersections ;
 - on peut marquer une séquence des symboles de la maie, du vélo, du piéton et de chevrons ou de la flèche de part et d'autre du sentier à chaque accès.



Ce que prévoit le guide de la signalisation du MTQ pour les voies cyclables :

« Sur les pistes cyclo-pédestres à trajet obligatoire mixte pour cyclistes et piétons, le symbole du piéton s'introduit dans la séquence maie-bicyclette-flèche entre la bicyclette et la flèche »

Source : Tiré à part - Tome V - Signalisation routière



Maie, bicyclette, piéton et flèche

Pourquoi circuler dans le même sens que les vélos ?

- ▶ Augmentation de l'achalandage considérable depuis 5 ans
 - ▶ Vision de la cohabitation des piétons et des cyclistes dans 10, 15...20 ans
 - ▶ Donner une meilleure place aux piétons !
 - ▶ Éduquer les piétons et les cyclistes
- ▶ Piste multifonctionnelle vs piste cyclable
 - ▶ Piste cyclable : piétons occasionnels = piétons face aux cyclistes
 - ▶ Piste polyvalente : plus de 30% de piétons = tout le monde dans le même sens
 - ▶ Lorsque le marcheur circule à sens inverse du cycliste, le cycliste croit que le marcheur se rangera sur le côté de la piste / gazon. Cette perception donne une fausse impression de priorité au cycliste

Avis technique de Vélo Québec

Afin d'inciter les usagers à adopter un comportement sécuritaire et courtois envers les autres, il est recommandé :

- d'inciter, sans obliger, les usagers à circuler à droite du sentier ;
- de rappeler aux cyclistes qu'ils doivent :
 - s'attendre à la présence de piétons ;
 - circuler à une vitesse modérée en présence de piétons ;
 - prévoir que les piétons et les autres cyclistes puissent changer de trajectoire.

Cette attitude attentive des cyclistes envers les piétons et cette façon de partager l'espace entre les différents usagers correspondent à l'esprit du principe de prudence (article 3.1) et de la rue partagée (section II), qui ont été inclus au Code de la sécurité routière (CSR) en 2018.

Pour inciter les usagers à adopter les comportements attendus :

- installer un panneau « trajet obligatoire pour piétons et cyclistes » (P -120-11) à chaque accès au sentier ;
- lorsque le sentier est asphalté :
 - ne pas marquer de ligne de centre, sauf dans les courbes raides et aux approches des intersections ;
 - on peut marquer une séquence des symboles de la macle, du vélo, du piéton et de chevrons ou de la flèche de part et d'autre du sentier à chaque accès.



Figure 3 : Panneau P -120-11



Figure 4 : Macle, vélo, piéton et chevrons

Que doit-on retenir ?

- Le PTDN est un **sentier polyvalent** et doit être aménagé de façon à favoriser les multi-usages.
(<http://velosympathique.velo.qc.ca/amenagement-cyclable-sentier-polyvalent/>)
- Si on veut se conformer aux recommandations des experts (MTQ, VQ), on doit revoir le code d'éthique actuel.
- Notre travail consiste à mieux sensibiliser les cyclistes à la présence des piétons plutôt que de marteler les piétons sur les comportements à adopter: au final, les piétons circulent à l'endroit où ils se sentent le plus en sécurité. L'harmonie sur la piste est laissée au bon savoir-vivre et au principe de prudence des usagers.
- Nous pouvons renforcer le principe de prudence par une signalisation innovante (panneaux et marquage au sol) et des communications dans différents médias afin de faire circuler le code d'éthique.

Exemple concluant selon l'expertise de Vélo Québec

5.2.1 Autres mesures favorisant la cohabitation des piétons et des cyclistes

Confrontée à une zone très achalandée sur le sentier en bordure du lac des Nations, la Ville de Sherbrooke y a créé une « Zone zen » où plusieurs mesures ont été mises en place :

- Remplacement de la ligne de centre par des pastilles colorées qui indiquent le milieu de la chaussée, mais n'obligent pas de circuler d'un côté ou de l'autre.
- Oriflammes indiquant la présence de cette zone zen.
- Communication sur le site internet de la Ville et sur les panneaux d'accueil et d'information le long du sentier.

Une telle campagne de sensibilisation complète les mesures de signalisation pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les usagers.

Les messages peuvent rappeler aux cyclistes d'adapter leur vitesse en présence de piétons et d'autres cyclistes.

Par ailleurs, une présence de patrouilleurs est aussi souhaitable lors des périodes les plus achalandées afin de sensibiliser les usagers à la réglementation.



Nos actions pour une bonne cohabitation des utilisateurs





Marquage au sol



Signalisation



Message



Message de sensibilisation

Réticence aux changements

- patrouilleurs.euses
- résidents.es
- villes (plaintes reçues)
- cyclistes



Parc linéaire Le P'tit Train du Nord



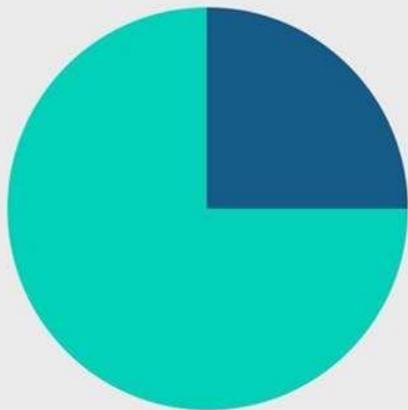
SOLUTIONS- PROPOSITIONS- IDÉES

Campagne nationale “annoncer ses dépassements”

Campagne de sensibilisation pour le piéton à être à l’écoute de son environnement

Campagne de sensibilisation “courtoisie et respect”

À qui appartient la route



■ À tout le monde

■ À tout le monde,
mais en bleu

